

REGLEMENT DE L'OPERATION « ECHOCHEF CHALLENGE » PAR ENGIE

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DE L'OPERATION

ENGIE, ci-après désigné « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, dont le siège social est situé au 1, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 542 107 651, organise du 6 novembre 2015 10H00 au 5 décembre 2015 minuit, une opération intitulée « ECOCHEF CHALLENGE » (« l'Opération »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation à l'Opération et de l'attribution éventuelle du lot. Le règlement est disponible sur cette url : <http://ecochefchallenge.fr/reglement.pdf>

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM/TOM à l'exception du personnel du groupe ENGIE et de leur famille, et des personnes ayant collaboré à l'Opération et leur famille. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale). Une seule adresse e-mail par participant sera acceptée. En cas d'inscriptions multiples à cette opération, seule la première inscription sera prise en compte.

Un seul lot sera attribué par foyer gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'Opération se déroule en deux phases : un challenge digital et une épreuve physique de cuisine.

La participation à l'opération digitale est ouverte du 6 novembre 2015 au 23 novembre 2015. Elle se fait uniquement sur le site internet dédié à l'Opération : <http://ecochefchallenge.fr>
La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour jouer, le participant devra :

- Se rendre sur le site dédié à l'opération : <http://ecochefchallenge.fr/>
- Jouer au moins une fois à un des mini-jeux proposés.

- Impérativement remplir les champs obligatoires du formulaire (civilité, prénom, adresse mail, téléphone et adresse postale). Il a également la possibilité de se connecter via Facebook afin de pré-remplir le formulaire (nom, prénom, adresse email)
- Attester avoir lu et accepté le présent règlement.
- Indiquer s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des propositions commerciales de la Société Organisatrice.

Aucune participation n'est soumise à l'achat. Néanmoins pour pouvoir bénéficier du lot 1, le grand gagnant doit avoir souscrit à une offre Duo Fixe d'un (1) ou deux (2) ans auprès d'ENGIE au plus tard le 28 février 2016 et en être titulaire à la date de remise du lot. Dans le cas où un participant exercerait son droit de rétractation entre la date de conclusion du contrat et la date de remise du lot, sa participation à l'Opération ne pourra pas être prise en compte et le lot ne pourra pas lui être attribué.

Les coordonnées prises en compte sont celles renseignées dans le formulaire de contact en ligne. Les coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en considération. Tout participant est informé que les coordonnées téléphoniques qui lui sont demandées dans le formulaire de contact en ligne sont nécessaires à la prise en compte de sa participation à l'Opération et à l'attribution de son lot le cas échéant. Chaque participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité de ses coordonnées téléphoniques.

Toute tentative de fraude entraînera l'annulation de la participation et la perte du lot le cas échéant, ainsi que la possible annulation de l'Opération. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne pourra entraîner l'annulation de la participation.

ARTICLE 4 – CONCEPT DU JEU

Le Jeu se décompose en deux phases : un challenge digital et une épreuve physique de cuisine qui se déroulera à Paris.

Challenge digital du 6 novembre au 23 novembre 2015:

Le Jeu digital consiste pour le participant à évaluer ses connaissances en cuisine et en maîtrise de l'énergie à travers 5 mini-jeux, il est possible de jouer à chaque jeu de manière indépendante, dans l'ordre souhaité. Le joueur dispose de 3 chances pour chaque mini-jeu. Seul le résultat le plus élevé parmi les trois essais sera retenu.

- Mini-jeu Energivore :

- Le participant a 1 minute pour classer 4 recettes de la moins énergivore (durée et moyen de cuisine utilisé) à la plus énergivore.
 - Chaque bonne réponse lui fait gagner 50 points.
- Mini-jeu « A vos Chronos » :
 - Le participant doit trouver la bonne durée de cuisson de 5 recettes en déplaçant le curseur du minuteur parmi 5 propositions de durée en 15 secondes par recette.
 - Chaque bonne réponse lui rapporte 50 points.
- Mini-jeu « A chacun sa saison » :
 - Le participant doit associer les fruits et légumes qui lui sont présentés à la saison correspondante représentée par des paniers
 - Après l’annonce de départ, des fruits et légumes apparaissent au centre de l’écran au fur et à mesure. Le joueur doit cliquer sur un des paniers (hiver, printemps été, automne) afin d’y mettre le fruit ou légume correspondant à la bonne saison.
 - Il dispose de 2 minutes pour jouer et classer au maximum 16 fruits et légumes.
 - Chaque bonne réponse lui fait gagner 50 points et chaque mauvaise réponse lui fait perdre 5 secondes.
- Mini-jeu « Le bon prix » :
 - Le participant doit trouver le prix de 5 recettes et dispose de 5 étiquettes désignant chacun une fourchette de prix en 10 secondes par recette.
 - Chaque bonne réponse lui fait gagner 50 points.
- Mini-jeu « Au frais » :
 - Le participant doit ranger les produits qui se conservent au frais et ceux qui se conservent à température ambiante parmi une sélection de 10 produits en 30 secondes.
 - Chaque bonne réponse lui rapporte 50 points.

Afin d’obtenir des points supplémentaires, et donc d’augmenter ses chances de gagner (Cf. Article 5 – Détermination des gagnants et dotation), le participant a deux possibilités :

- partager le Jeu sur Facebook : +100 points (le partage ne sera comptabilisé qu’une seule fois).
- indiquer le code bonus donné par les blogueurs partenaires de l’Opération : +100 points. Seul un code par participant pourra être utilisé. Les codes Bonus seront publiés sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) ou sur les blogs respectifs de chaque blogueur partenaire figurant dans la liste ci-dessous. :

<http://www.ophelieskitchenbook.com/>

<http://www.nympheasfactory.com/blog/>

<http://littlebouillon.com/>

<http://www.carnetsparisiens.com/>

<http://frenchementbon.fr/>

<http://petitsbeguins.fr/>

A la fin du Jeu Digital, les 10 meilleurs participants ayant cumulés le plus de points seront sélectionnés pour participer à l'épreuve physique.

En cas d'exæquo, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice.

Epreuve physique à l'Atelier des Chefs à Paris, samedi 5 décembre 2015 :

Cette épreuve physique se divise en deux phases :

- Une première épreuve de cuisine où les 10 meilleurs participants de l'épreuve digitale s'affronteront pour tenter de faire partie des 3 finalistes. Les 10 joueurs devront réaliser un plat sélectionné par les chefs de l'atelier des chefs. Ils seront jugés en fonction du goût, de la présentation et de la consommation d'énergie
- Une épreuve finale de cuisine où 3 équipes composées d'un des finalistes et de deux blogueurs culinaires devront réaliser un plat sur un panier imposé par l'Atelier des chefs en utilisant le moins d'énergie possible. Les compositions d'équipes seront tirées au sort parmi les 3 finalistes et les blogueurs culinaires. Les équipes seront évaluées par un jury composé des professionnels de l'Atelier des Chefs. Chaque équipe sera jugée en fonction de la qualité et l'originalité de leurs plats, mais aussi par leur capacité à maîtriser l'énergie en cuisine (à l'aide de compteurs placés sous chaque plan de travail).

Le grand gagnant sera sélectionné par le jury à l'issue de cette épreuve.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Article 5.1 DETERMINATION DES GAGNANTS

Les 50 gagnants de l'épreuve digitale seront ceux ayant accumulés le plus de points dans le challenge. Ils remporteront un an de cours de cuisine en ligne avec l'Atelier des Chefs.

Parmi eux, les 10 joueurs, ayant récolté le plus de points seront sélectionnés pour la journée finale du concours qui se déroulera le 05/12/2015 à l'Atelier des Chefs 5 rue de Penthièvre à Paris

En cas d'exæquo, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice.

La demi-finale se déroulera le matin du 05 décembre, les participants devront réaliser une épreuve de cuisine, soumise au vote du Jury de l'Atelier des Chefs.

A l'issue de cette épreuve les 3 meilleurs participants choisis par le Jury et accompagnés chacun de deux blogueurs culinaires participeront à la finale, qui commencera en début d'après-midi,

Le grand gagnant sera sélectionné par le jury à l'issue de cette épreuve et remportera les lots 1 à 3. Le jury délibèrera sur place et le nom du gagnant sera annoncé lors du cocktail participatif qui aura lieu après la finale.

ARTICLE 5.2 – DOTATION

- **Lot 1 : 1 an d'électricité**

Le gagnant de la finale du concours EcoChef Challenge remportera le remboursement d'un (1) an d'abonnement et de consommation estimée d'électricité prévu dans son offre Duo Fixe d'un (1) ou deux (2) ans souscrit auprès d'ENGIE dans la limite de 3 000 euros TTC.

Il est expressément rappelé que pour pouvoir bénéficier de son lot, le gagnant doit avoir souscrit une offre Duo Fixed'un (1) ou deux (2) ans auprès d'ENGIE au plus tard le 28 février 2016 et en être titulaire à la date de remise du lot. Dans le cas où un participant exercerait son droit de rétractation entre la date de conclusion du contrat et la date de remise du lot, sa participation à l'Opération ne pourra pas être prise en compte et le lot ne pourra pas lui être attribué.

Ce gain concernant la consommation estimée d'électricité est déterminé de manière forfaitaire comme suit : sur la base de la grille ci-dessous, la Société Organisatrice retiendra la consommation moyenne annuelle (KWh) correspondant à la puissance souscrite à laquelle appartient le gagnant et à l'option tarifaire (comptage simple ou comptage heures pleines/heures creuses) prévue dans le contrat du gagnant.

La quantité d'énergie (KWh) retenue sera ensuite multipliée par le prix du KWh TTC qui figure dans le contrat d'électricité souscrit par le gagnant auprès d'ENGIE. Si le gagnant a choisi l'option tarifaire heures pleines/heures creuses, le gain reçu correspondra à la somme entre : (i) la consommation moyenne par an (KWh) en heures pleines multipliée par le prix du KWh TTC heures pleines prévu dans le contrat du gagnant et (ii) la consommation moyenne par an (KWh) en heures creuses multipliée par le prix du KWh TTC heures creuses prévu dans le contrat du gagnant.

Puissance souscrite (kVa)	Comptage simple	Heures pleines/ Heures creuses	
	Consommation moyenne par an* - kWh/an	Consommation moyenne par an* - kWh/an	
		Consommation moyenne par an en heures pleines*	Consommation moyenne par an en heures creuses*
3	1390		
6	2775	2855	2236
9	4251	5075	3747
12	6700	6742	4778
15	8251	7986	5654
18	12291	9423	6214
24	18898	14431	8963
30	21741	17054	10148
36	25166	20306	10883

*Source : Médiateur National de l'Énergie, <http://comparateur-offres.energie-info.fr>

Il est entendu par les participants qu'aucune régularisation ne sera faite par ENGIE sur la base de la consommation d'électricité réelle du gagnant.

Si le montant total (abonnement et consommation) obtenu excède les 3 000 euros TTC, le lot sera plafonné à 3 000 euros TTC.

La remise du lot se fera par virement sur le compte bancaire du client si ce dernier est en prélèvement automatique ou par chèque le 31 mars 2016 au plus tard. Une fois le virement effectué sur le compte bancaire du gagnant ou le chèque adressé au gagnant, la remise du lot sera considérée comme effective.

Le lot gagné ne peut donner lieu de la part de ce dernier à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le lot qui ne pourrait être distribué pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice avant la date limite du 31 mars 2016 qui lui sera indiquée par courrier sera perdu pour son bénéficiaire et ne sera pas réattribué.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de son lot par le gagnant.

- **Lot 2 : Coffret cadeau Gastronomie Le Palais enchanté Le Relais du Silence d'une valeur de 389€.** Le coffret comprend 1 nuit en chambre double pour deux personnes, avec deux petits déjeuners et deux dîners gastronomiques (apéritif, 3 plats, 1 bouteille de vin ou dégustation mets et vins au verre, café) à choisir parmi les destinations proposées dans le coffret dans une date limite d'utilisation de 18 mois.

Les frais de transport notamment entre le domicile du gagnant et l'hôtel, les dépenses personnelles et extras en général, non compris dans la dotation restant à la charge exclusive du gagnant.

- **Lot 3 : 50 abonnements de un (1) an de cours de cuisine en ligne avec l'Atelier des Chefs**

Les 50 meilleurs de l'épreuve digitale remporteront un an de cours de cuisine en ligne avec l'Atelier des Chefs d'une valeur de 99,90€.

Cet abonnement comprend un accès illimité aux cours de cuisine en direct ou en replay parmi un choix de plus de 600 cours en ligne.

Les lots gagnés ne pourront être échangés contre des espèces ou tout autre mode de règlement ou encore contre d'autres produits ou services.

La Société Organisatrice se réserve le droit dans le cadre du Jeu pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent ou en cas de problèmes liés à ses partenaires ou fournisseurs) de remplacer toutes les dotations annoncées par des dotations de valeur commerciale équivalente, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Article 6.1 INFORMATION DES GAGNANTS

Pour le challenge digital les 50 gagnants (dont les 10 participants sélectionnés pour l'épreuve physique) seront informés le 24 novembre 2015 par mail, à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Pour la finale le gagnant sera informé le 5 décembre 2015 et également par mail dans un délai d'une semaine à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription au jeu-concours. .

Article 6.2 REMISE DES LOTS

Le lot 1 sera remis au gagnant selon les modalités prévues à l'article 5.2.

Le lot 2 sera remis au gagnant le 5 décembre 2012.

Les codes d'accès permettant de bénéficier des cours de cuisine en ligne du lot 3 seront envoyés aux gagnants au plus tard le 15 janvier 2016.

Tout gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot, dans le cas où l'adresse mail indiquée ou les coordonnées se révèlent inexactes empêchant ainsi la bonne livraison du lot mais aussi dans le cas où le lot n'est pas réclamé dans les délais ci-après :. les 10 premiers sélectionnés pour le concours physique ont un délai de réponse d'une semaine, à partir du 24 novembre 2015 et les 40 gagnants suivants ont un délai de réponse de deux semaines à partir du 24 novembre 2015.

Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux indiqués, les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par courrier ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion de leur inscription au jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone).

ARTICLE 7 – FRAIS DE PARTICIPATION A L'OPERATION

Seuls les participants utilisant un compte internet débité au temps de connexion et dont la participation à l'Opération a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux seront remboursés. Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement gratuit ou forfaitaire...), ne pourront pas obtenir de remboursement, la participation à l'Opération n'ayant pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Les frais correspondants au temps de connexion sur la page internet <http://ecocheffchallenge.fr> lors de la participation à l'Opération pourront être remboursés sur demande écrite, sur la base d'une connexion téléphonique de trois (3) minutes à 0.02 € TTC (deux centimes d'euros toutes taxes comprises) la minute tarif en vigueur pour une communication nationale, soit une somme forfaitaire de 0.06 € TTC (six centimes d'euros toutes taxes comprises).

Les frais de timbre de la demande de remboursement des éventuels frais de connexion engagés pour la participation à l'Opération seront remboursés au tarif lent en vigueur si le participant en fait la demande.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par écrit à l'adresse suivante : ENGIE – Opération « EcoChef Challenge » - ENGIE- 1, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, au plus tard le 30 septembre 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement se fera à condition que le participant indique clairement les éléments suivants :

- ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- la date et l'heure de sa connexion à la page internet dédiée à l'Opération ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- un relevé d'identité bancaire, le cas échéant.

Le remboursement s'effectuera par virement ou par chèque dans un délai de quatre (4) semaines environ à compter de la réception de la demande de remboursement.

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

Un seul remboursement des frais (de connexion/téléphone et d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale).

Concernant l'épreuve physique : si les participants sélectionnés pour cette épreuve ne sont pas domiciliés en île-de-France, ENGIE prendra en charge les trajets aller/retour du domicile du participant jusqu'à l'hôtel, ainsi que l'hébergement pour deux nuits dans une limite de 300 euros sur production des justificatifs. Les repas de la journée du 5 décembre 2015 seront intégralement pris en charge par l'Atelier des Chefs (petit-déjeuner, déjeuner, dîner)

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ ET DROITS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de l'Opération ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation à la présente Opération toute personne troublant le déroulement de l'Opération, et la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Tout participant à l'Opération qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé cette Opération de l'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente Opération, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront toutefois faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement ou de la perte du courrier postal ou électronique.

ARTICLE 9 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les, prénom et, commune de résidence du gagnant à des fins promotionnelles, sans que cela confère au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'Opération. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux Fiches et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement, d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant auprès d'ENGIE. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à ENGIE – Opération « EcoChef Challenge » - ENGIE - 1, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE

Ces informations sont destinées à l'usage interne d'ENGIE et ne seront pas cédées à des tiers. Elles pourront être utilisées par ENGIE pour la promotion de ses produits ou services.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. En conséquence, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE – LITIGES

L'opération et son règlement sont soumis au droit français.

Tout litige né à l'occasion de la présente opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.